

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 juillet 2013

CP 13/07-22

L'an deux mille treize, le 22 juillet à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Montricoux, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.

**CONVENTION DE COLLABORATION MULTI-PARTENARIALE
DE TRAVAIL EN RESEAU « STAFF POSTNATAL »
ENTRE LE DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE,
LE CENTRE HOSPITALIER DE MONTAUBAN,
LE CAMSP ET LE CMPP**

L'article L 2112-2 du code de la santé publique décrit comme une des missions du service de Protection Maternelle et Infantile celle d'organiser des actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de 6 ans.

Un travail de partenariat en réseau Staff prénatal réunissant par convention, centre hospitalier de Montauban, service de pédiatrie pédopsychiatrie et maternité, service de Protection Maternelle et Infantile (PMI), Centre Départemental Enfance Famille (CDEF), Centre Médico Psychologique Pédagogique (CMPP) existe depuis 2002 permettant, dès la grossesse, d'évaluer des situations à haut risques médico-psychosociaux afin d'améliorer la prise en charge de la grossesse et du bébé à sa naissance en lien étroit avec les parents.

Le schéma départemental 2011-2015 du service de PMI mentionne dans ses objectifs à atteindre, le travail de prévention précoce par la création d'un « staff post-natal ». Après plus d'un an de réflexion, ce projet aboutit et une convention est élaborée.

Cette convention a pour objet de mettre en place le partenariat de travail en réseau, pour une meilleure prise en charge des enfants de 0 à 18 mois chez lesquels des professionnels de la petite enfance ont repéré des risques de difficultés d'ordre médical, psychologique et social. Cette instance de réflexion appelée « staff post- natal » se réunit une fois par mois et permet une analyse fine des situations en équipe pluridisciplinaire afin d'améliorer, en lien avec la famille, la prise en charge de ces très jeunes enfants.

L'équipe pluridisciplinaire est composée de 11 membres permanents, constitués d'agents :

- **du Conseil Général - Direction de la Solidarité Départementale :**
 - le service de PMI représenté par un médecin, une psychologue, une puéricultrice coordonnatrice,
 - le service de l'Aide Sociale à l'Enfance représenté par un responsable technique enfance et famille et un psychologue,
- **du Centre Hospitalier de Montauban** représenté par un pédiatre, un pédopsychiatre,
- **du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) de Montauban** représenté par un pédopsychiatre, un psychologue,
- **du Centre Médico Psychologique Pédagogique (CMPP) – Agir Soigner Eduquer Insérer (ASEI)** représenté par son éducatrice de jeunes enfants.

Le staff pourra être saisi après accord de la famille par tout professionnel en lien avec la petite enfance.

A l'issue de quelques mois de fonctionnement, il fera l'objet d'un travail de thèse qui permettra ainsi une évaluation rigoureuse de ce projet.

Cette convention entre le Conseil Général, le Centre Hospitalier de Montauban, le CAMSP et le CMPP n'implique aucune participation financière mais la mise à disposition mensuelle des professionnels ainsi que d'une salle permettant cette réunion.

La présente convention est signée pour une durée d'un an. Elle sera renouvelée par tacite reconduction et fera l'objet d'une évaluation .

Compte-tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer la convention à intervenir avec le Centre Hospitalier de Montauban, le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce, le Centre Médico Psychologique Pédagogique (ASEI 82) pour la mise en place du staff post-natal.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention à intervenir entre le le Conseil Général, le Centre Hospitalier de Montauban, le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) et le Centre Médico-Psychologique Pédagogique (ASEI 82), pour la mise en place d'une collaboration multi-partenariale de travail en réseau « staff postnatal » ;
- Précise que cette convention est signée pour une durée d'un an, renouvelée ensuite par tacite reconduction et fera l'objet d'une évaluation ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom du département, cette convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,